

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE DE LA SOURCE

EH/CB

APM 06/0800

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de stationner les véhicules de
police à proximité du poste de Police Municipale au Marché
Central pour les besoins du service,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement affectés aux véhicules
de Police Municipale seront réservés rue de la Source, en partie
arrière du poste de police.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et la matérialisation au sol seront mises
en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 28 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT